

Contrat d'Emplacement du Vide-Greniers

Lieu de la vente : Place de la liberté, Avenue de Gascogne à Saint-Lys

Date : Samedi 1^{er} juillet 2017

Organisateur : CCAS SAINT-LYS



DECLARATION SUR L'HONNEUR

(art. L.310-2, L.310-5, R.310-8, R.310-19 du code du commerce et art. R.321-1, R.321-9 du code pénal).

Date du début et de la fin de la vente : Samedi 01/07/2017 à 7h. Durée de la vente (en jours) : 1 journée, de 9h à 18h.

NOM (majuscules) : _____

Prénom : _____

ADRESSE : _____

Code postal : _____

Ville : _____

Adresse e-mail : _____

Téléphone : _____

N° DE PIECE D'IDENTITE (obligatoire et en cours de validité) : _____

Marchandises vendues : occasion uniquement

Rappel : Pas de matériel neuf, à caractère dangereux ou pornographique, pas de matières végétales, vivantes, de nourriture, d'animaux, etc...

Emplacement : Dimensions : 8 M²

NOMBRE D'EMPLACEMENTS SOUHAITES : **(Exposant habitant St-Lys)** _____ x 10€ = _____ €
(Exposant habitant HORS St-Lys) _____ x 15€ = _____ €



- ✓ Pour des raisons de sécurité, il n'y a pas d'emplacements véhicules
- ✓ Pensez à apporter vos tables et chaises (aucune table et chaise ne seront fournies)
- ✓ Prévoyez de quoi vous abriter en cas de mauvais temps, les emplacements sont exclusivement en extérieur.
- ✓ Les emplacements seront attribués au fur et à mesure des arrivées.

Arrêté du 09 janvier 2009 relatif à la déclaration préalable des ventes au déballage. Code du commerce et ses articles L.310-2 et R.3108, modifié en dernier lieu par le décret n°2009-16 du 07 janvier 2009, relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L.310-2 du code du commerce.

L'assurance responsabilité civile du stand et des objets présentés sera à la charge du signataire du présent document.

• J'atteste avoir bien pris connaissance du règlement intérieur du vide-greniers/brocante que j'ai reçu, en accepte les articles et m'engage à les respecter dans leur totalité.

• Je soussigné, **(Nom)** _____ **(Prénom)** _____ certifie exacts les renseignements contenus dans la présente déclaration et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R.310-8, R.310-19 du code du commerce.

• J'atteste sur l'honneur, que les organisateurs ne seront pas tenus pour responsables de l'origine de mes objets.

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)

- Retourner le présent **contrat** dûment signé, ainsi que la **photocopie de la pièce d'identité** en cours de validité de l'exposant, accompagné d'un **chèque** libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**
- ou
- Déposer le dossier accompagné du règlement (chèque ou espèces)

AU : CCAS 16, Rue du 11 novembre 1918 – 31470 SAINT-LYS

La production des documents demandés est IMPERATIVE et seules les personnes les ayant fournis et dûment remplis pourront participer à cette manifestation. **Toute déclaration incomplète ne sera pas prise en compte.**
L'emplacement ne sera réservé qu'à réception du règlement.

Important : toutes les rubriques du questionnaire sont à remplir **obligatoirement**.

REGLEMENT DU VIDE GRENIERS SAINT-LYS ORGANISE PAR le CCAS de Saint-Lys A lire attentivement et à conserver



Article 1 : Le vide grenier organisé par le **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)** avec l'accord de la municipalité donne droit aux personnes majeures inscrites de participer à la vente ou à l'échange d'objets **usagés et personnels (et non neufs)**. Ne seront acceptés à la vente ou à l'échange que les objets usagés (vêtements, petit mobilier, bijoux, livres, disques, petit électroménager etc...). Le matériel agricole, les voitures d'occasions, les armes et matières dangereuses, les CD gravés par les particuliers, tous objets immoraux ainsi que les matériels de construction, les animaux et les produits alimentaires cuisinés ou non par les exposants sont interdits. Les artisans producteurs d'objets artistiques (artisanat d'art) sont strictement interdits. Tout contrevenant sera dans l'obligation de quitter sa place sans aucun remboursement.

Article 2 : Les organisateurs se réservent le droit de refuser ou d'annuler toute candidature, tout exposant, qui à leur avis pourrait troubler le bon ordre ou la moralité de la manifestation, sans que celui-ci puisse réclamer une indemnisation d'aucune sorte, ni justificatif, ni aucun recours de quelque nature que ce soit (force publique, plaintes, etc...)

Article 3 : L'exposant particulier devra prendre connaissance de ce règlement, fournir les documents demandés et s'être acquitté du droit de place avant d'occuper son emplacement. **Il atteste sur l'honneur ne participer qu'à deux manifestations de même nature au cours de l'année civile.**

Article 4 : Dans la zone de la manifestation seront autorisés uniquement les particuliers et les brocanteurs de la France entière ayant remplis les conditions exigées à l'inscription et selon la nouvelle loi en vigueur.

Article 5 : L'accueil des exposants se fera à partir de 6h. Ils devront se présenter au poste d'accueil pour connaître leur emplacement munis de leur **pièce d'identité**. La présence de l'exposant sur son stand est obligatoire et il ne peut se faire représenter par un tiers. L'exposant devra être prêt et son stand installé à **8h30 dernière limite car le VG est ouvert au public à partir de 9h.**

Article 6 : Les exposants peuvent arriver à partir de 6h du matin. Les emplacements non occupés à 8h15 ne seront plus réservés et pourront être attribués à d'autres exposants.

Article 7 : Toute personne physique qui tiendra un stand devra respecter la place qui lui aura été attribuée. A la fin de la manifestation le stand devra être démonté et l'emplacement obligatoirement **nettoyé par l'exposant**, sachant que l'horaire de la manifestation pour les exposants se situent entre **7 h et 18 h.**

Il n'est pas permis à l'exposant de remballer avant 18 h sauf si les conditions climatiques se dégradent considérablement.

En cas de dégradation commise par les exposants sur la zone communale, les organisateurs se réservent le droit de poursuite afin de réclamer une indemnisation.

Article 8 : En raison des frais engagés, aucune réservation d'emplacement ne pourra être remboursée pour cause d'intempéries, de mévente, de mauvais emplacement etc...

Article 9 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité juridique et pénale de leur propriétaire. Les exposants doivent assurer leurs affaires si besoin. Les organisateurs ne seront en aucun cas tenus pour responsables :

1. dans le cas de perte, vol, casse ou toute autre détérioration y compris dans le cas fortuit ou de force majeure ;
2. dans le cas d'accident ou blessure quel qu'en soit la nature, provoqué sur ou par le stand et par l'ensemble du matériel exposé ainsi que tout ce qui pourra être sur l'emplacement.
3. de l'origine des objets.

Article 10 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (produits inflammables, etc...). Les organisateurs ne pourront en aucun cas être tenus pour responsable au cas où un agent de la sécurité ou de la force publique interdirait à l'exposant sa participation pour installation non conforme ou autres.

Article 11 : Les exposants veilleront à être en règle avec la législation en vigueur et à fournir tous les renseignements nécessaires aux organisateurs afin de pouvoir être inscrits sur le registre de la manifestation (n°CIN, immatriculation véhicule, etc...)

Article 12 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité et n'assurent aucune garantie concernant toutes transactions qui auront lieu pendant la manifestation à SAINT-LYS.

Article 13 : Tout mineur, non émancipé, qui désirera tenir un stand devra fournir un consentement écrit et signé de ses père, mère ou tuteurs.

Article 14 : Toutes les associations de la commune de Saint-Lys pourront tenir un stand strictement dans le cadre du vide grenier.

Article 15 : Les organisateurs sont autorisés à prendre des photos du vide grenier et de ses exposants et à les diffuser sur leur site Internet et dans le journal de la commune.

Article 16 : En cas d'évènement indépendant de notre volonté, le CCAS de Saint-Lys se réserve le droit d'annuler la manifestation sans recours pour les exposants, cependant les sommes perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 17 : Aucun matériel ne sera fourni. (table, chaise, abri...)

Article 18 : Pas d'emplacement véhicule au sein du vide grenier.